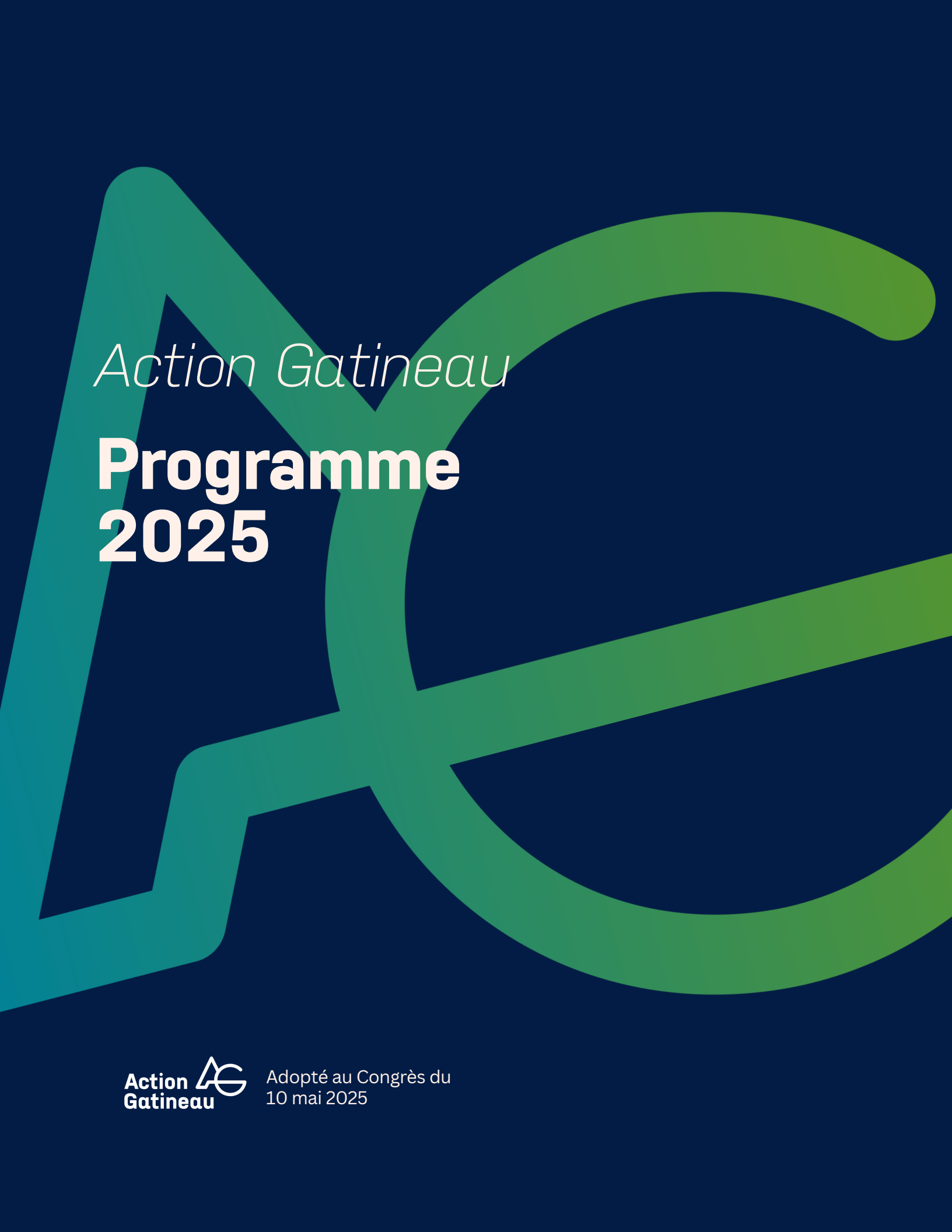




Action Gatineau

Programme 2025

Mise en contexte

Le programme que vous avez sous la main est le résultat d'un grand travail de consultation. En effet, c'est presque 200 citoyennes et citoyens qui ont été consultés à travers la ville - d'Aylmer à Buckingham - pour réunir des propositions ambitieuses à l'image de notre ville. Ces propositions ont ensuite été amendées par les membres pour refléter les valeurs du parti. Puis, c'est au Congrès du 10 mai 2025 que les membres ont débattu et discuté afin d'adopter le Programme 2025 d'Action Gatineau.

Ce programme guidera le travail des élus et du parti pour les années à venir. Il est donc important qu'il soit rédigé démocratiquement et à l'image des gatinois et gatinoises.

Pour que derrière chaque proposition et chaque prise de parole, il y ait quelqu'un qui rêve sa ville.

1 - Services aux citoyens et qualité de vie

Avec de plus en plus de responsabilités et de défis, les villes réaffirment leur place en tant que réel palier de Gouvernement au Québec. Les services offerts par la municipalité sont essentiels à la construction d'une bonne qualité de vie. Transport, trottoirs, ordures, déneigement et bien d'autres aspects de la gestion municipale touchent directement le quotidien de l'entièreté de la population. Mais aujourd'hui, il est clair que ces facettes de nos vies n'ont pas toujours été pensées avec l'individu en tête.

C'est pour cette raison qu'Action Gatineau soutient une vision humaine des services municipaux - afin de faire de la place pour l'entièreté des gens qui habitent notre ville.

- 1.01** Que la Ville de Gatineau planifie ses actions en s'assurant de demeurer inclusive et bienveillante à l'égard de l'ensemble de la population, en adoptant une politique ADS+.
- 1.02** Que la Ville de Gatineau facilite l'accès à l'information et favorise la littératie sur l'urbanisme à travers son site web en y ajoutant, notamment, une modélisation en 3D du développement des quartiers et secteurs, une carte des travaux en cours et à venir, une carte des terres propices à l'agriculture et divers outils de vulgarisation sur les travaux de la municipalité.
- 1.03** Que la Ville de Gatineau s'assure de l'accessibilité universelle lors du développement des parcs, des pistes cyclables, des rues et des commerces essentiels, y compris pour l'accès à l'eau.
- 1.04** Que la Ville de Gatineau adopte une politique d'élimination des déserts alimentaires afin de garantir l'accès à des services alimentaires à proximité des quartiers résidentiels, ce qui faciliterait l'établissement de commerces de proximité dans les quartiers défavorisés, soutiendrait le développement d'épiceries communautaires et de coopératives en alimentation et autoriserait la circulation de banques alimentaires ambulantes.
- 1.05** Que la Ville de Gatineau révise sa politique de stationnement.
- 1.06** Que la Ville de Gatineau adopte un aménagement qui encourage la mobilité afin de favoriser les transports actifs.
- 1.07** Que la Ville de Gatineau se dote d'un règlement exigeant l'aménagement d'un stationnement pour vélos proportionnel à la superficie du commerce.

1 - Services aux citoyens et qualité de vie

- 1.08** Que la Ville de Gatineau fasse le bilan et procède à l'amélioration de sa politique des rues conviviales.
- 1.09** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique de mutualisation de l'entretien des parcs municipaux et des cours d'école qui permettrait d'impliquer la ville, les associations de quartiers, les institutions scolaires et le voisinage dans l'entretien des espaces publics.
- 1.10** Que la Ville de Gatineau adopte une politique de ville nourricière qui favoriserait la plantation d'arbres fruitiers et l'implantation de jardins communautaires équitablement à travers le territoire de la ville.
- 1.11** Que la Ville de Gatineau veille à la création de lieux de rencontre pour différents groupes d'âges afin de permettre la socialisation en favorisant une approche intergénérationnelle.
- 1.12** Que la Ville de Gatineau s'assure de la tenue et de la promotion d'activités éducatives dans les parcs et espaces publics des quartiers défavorisés.
- 1.13** Que la Ville de Gatineau prévoie un aménagement de ses parcs favorable à leur fréquentation par toutes les catégories de personnes et notamment les adolescents.
- 1.14** Que la Ville de Gatineau assure l'interconnectivité des quartiers en mettant à niveau les infrastructures multimodales, afin d'améliorer la sécurité dans les déplacements entre les quartiers.
- 1.15** Que la Ville de Gatineau bonifie et améliore son système de synchronisation des feux de circulation pour améliorer la fluidité des déplacements.
- 1.16** Que la Ville de Gatineau finance la mise en œuvre du plan du Réseau cyclable à la hauteur des ses besoins.
- 1.17** Que la Ville de Gatineau évalue la faisabilité d'un projet de Tramway dans l'est de la ville.
- 1.18** Que la Ville de Gatineau entame des négociations avec la Commission de la capitale nationale pour faire débayer les pistes cyclables.

1 - Services aux citoyens et qualité de vie

- 1.19** Que la Ville de Gatineau adopte la permaculture pour remplacer l'herbe par des plantes indigènes dans les espaces verts municipaux.
- 1.20** Que la Ville de Gatineau assouplisse l'application de certains règlements afin de favoriser le vivre-ensemble dans les espaces publics (par exemple, autoriser la consommation de boissons alcoolisées dans les aires de pique-nique lors d'un repas, ajouter des permissions spéciales pour sites à feu lors de certains événements).
- 1.21** Que la Ville de Gatineau révise sa réglementation sur le bruit afin de mieux contrôler ses nuisances.
- 1.22** Que la Ville de Gatineau clarifie les règles de cohabitation de la présence des appareils motorisés sur les pistes cyclables.
- 1.23** Que la Ville de Gatineau clarifie les règles de cohabitation de la présence des appareils motorisés sur les pistes cyclables.
- 1.24** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un programme de récupération des seringues dans les espaces publics.
- 1.25** Que la Ville de Gatineau adopte un règlement d'interdiction de tourner à droite à un feu rouge aux intersections problématiques.
- 1.26** Que la Ville de Gatineau investisse davantage dans le programme d'éclairage de rues en ajoutant des lampadaires le long des pistes cyclables, des rues passantes, des corridors scolaires et dans les parcs.
- 1.27** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un programme municipal d'infrastructures de circulation piétonnière, incluant des feux et traverses pour piétons, notamment près des écoles, résidences de personnes âgées et des hôpitaux.
- 1.28** Que la Ville de Gatineau veille à la création de marchés publics centraux afin que l'offre commerciale soit facilement accessible et abordable.

1 - Services aux citoyens et qualité de vie

- 1.29** Que la Ville de Gatineau poursuive l'évaluation de l'état du service 311 et l'améliore si nécessaire.
- 1.30** Que la Ville de Gatineau améliore l'offre de services dans les infrastructures municipales (bibliothèques, centre sportif, centres de services, etc.).
- 1.31** Que la Ville de Gatineau améliore l'accès et la qualité des services municipaux offerts dans les quartiers défavorisés afin de viser l'équité.
- 1.32** Que la Ville de Gatineau élargisse son soutien aux activités dédiées aux jeunes.
- 1.33** Que la Ville de Gatineau s'engage à moderniser ses infrastructures dans les parcs et les plages municipales.
- 1.34** Que la Ville de Gatineau bonifie l'offre d'activités hivernales.
- 1.35** Que la Ville de Gatineau favorise la hausse du nombre de bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques sur son territoire.
- 1.36** Que la Ville de Gatineau examine la possibilité de compléter ses infrastructures sportives avec une glace olympique pour accueillir des compétitions de patinage de vitesse.
- 1.37** Que la Ville de Gatineau revoie à la hausse son offre d'activités sportives à travers la ville.
- 1.38** Que la Ville de Gatineau mette en place un comité stratégique sur le transport en commun sur l'île de Hull.
- 1.39** Que la Ville de Gatineau continue de travailler à la réalisation du Tramway de l'Ouest et se coordonne avec Ottawa pour permettre une connexion avec le O-Train.
- 1.40** Que la Ville de Gatineau concentre sa densification autour des axes structurants de transport en commun et priorise l'analyse et l'émission de permis de ces projets.
- 1.41** Que la Ville de Gatineau favorise la réappropriation, par la communauté, de l'ensemble des rives sur le territoire de la ville de Gatineau.

1 - Services aux citoyens et qualité de vie

- 1.42** Que la Ville de Gatineau protège les berges du parc du Ruisseau de la Brasserie pour que celui-ci demeure d'usage public.
- 1.43** Que la ville accélère le déploiement de liens actifs (piétonnisation, élargissement de trottoirs, traverses piétonnes, rue-école) à travers des mesures transitoires et permanentes.
- 1.44** Que la Ville de Gatineau priorise la sécurisation des traverses piétonnes autour des résidences pour personnes âgées.
- 1.45** Que la ville de Gatineau complète l'élargissement et l'urbanisation du Chemin Vanier.
- 1.46** Que la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais étudient la mise en place d'une journée ou de plages horaires gratuites pour les aînés utilisant le transport collectif.
- 1.47** Que la ville de Gatineau mette en place une patinoire extérieure réfrigérée dans chacun des secteurs de la Ville.
- 1.48** Que la Ville de Gatineau s'engage vers l'ouverture d'une palestre dans l'Ouest de la Ville.
- 1.49** Que la Ville de Gatineau relance le projet de 2 glaces communautaires pour l'Est de la Ville.
- 1.50** Que la Ville de Gatineau termine la planification et finance la nouvelle phase du Parc des Cèdres.
- 1.51** Que la Ville de Gatineau se dote d'infrastructures récréatives et sportives qui répondent spécifiquement aux besoins des aînés (boulodrome, terrains de pickleball, etc.).
- 1.52** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de se doter d'une piscine intérieure dans son centre-ville.
- 1.53** Que la Ville de Gatineau priorise le financement de la phase 2 du Parc Central du Plateau.

1 - Services aux citoyens et qualité de vie

- 1.54** Que la Ville de Gatineau soutienne un projet de réfection du Parc Moussette.
- 1.55** Que la Ville de Gatineau favorise la baignade chez les aînés en leur réservant une plage horaire dans l'ensemble de ses piscines intérieures.
- 1.56** Que la Ville de Gatineau manifeste ouvertement son désaccord face au choix de site du Gouvernement du Québec pour le nouvel hôpital.

2 - Culture, patrimoine et identité

L'histoire de Gatineau en est une qui mérite d'être partagée. Elle porte l'identité de ceux qui sont venus avant nous et guide ceux qui viendront après. La ville se doit donc de s'assurer de sa vitalité et de son accessibilité en préservant et en bonifiant notre patrimoine. Cette histoire est aussi la base de notre identité. Francophone et québécoise, Gatineau a tout à gagner à renforcer ses caractéristiques distinctes. Mais pour ce faire, il faut créer un environnement propice à la création et la préservation culturelle citoyenne.

Action Gatineau souhaite favoriser des espaces de rencontre et de travail non seulement pour nos artistes, mais aussi pour tous les citoyens qui, chaque jour, contribuent à la culture et l'identité gatinoise. D'ailleurs cette culture et cette identité doivent être préservées à travers le patrimoine de demain qu'on bâtit aujourd'hui.

- 2.01** Que la Ville de Gatineau mise sur des infrastructures culturelles locales afin de rendre la culture accessible aux différents quartiers.
- 2.02** Que la Ville de Gatineau établisse un service culturel mobile pouvant se promener à travers la ville (bibliothèque itinérante, théâtre mobile etc.).
- 2.03** Que la Ville de Gatineau s'affirme comme ville francophone.
- 2.04** Que la Ville de Gatineau bonifie ses activités existantes de francisation selon la démographie des secteurs.
- 2.05** Que la Ville de Gatineau mise sur des activités auprès des jeunes pour renforcer le sentiment d'appartenance.
- 2.06** Que la Ville de Gatineau s'affirme comme ville ouverte et inclusive avec sa propre identité.
- 2.07** Que la Ville de Gatineau mette en valeur la culture et le patrimoine de chaque secteur et district de la ville.
- 2.08** Que la Ville de Gatineau facilite la découverte des commerces à travers une carte sur son site web, de l'affichage et des rues piétonnes.
- 2.09** Que la Ville de Gatineau se dote d'une attraction touristique majeure au centre-ville.
- 2.10** Que la Ville de Gatineau s'affiche comme porte du Québec à la frontière avec l'Ontario.

2 - Culture, patrimoine et identité

- 2.11** Que la Ville de Gatineau soutienne la création d'un festival annuel culturel de l'Outaouais.
- 2.12** Que la Ville de Gatineau poursuive son engagement envers l'inclusion, la diversité et l'équité en favorisant les initiatives des communautés culturelles.
- 2.13** Que la Ville de Gatineau veille à ce que la communauté historique anglophone, les communautés autochtones et les nouveaux et nouvelles arrivantes soient incluses dans les initiatives culturelles et communautaires.
- 2.14** Que la Ville de Gatineau fasse la promotion des identités de secteur et soutienne la mise sur pied d'événements et de fêtes de quartiers annuels afin de favoriser le vivre-ensemble et l'appartenance des citoyennes et des citoyens.
- 2.15** Que la Ville de Gatineau favorise les échanges citoyens à travers les activités culturelles, notamment en soutenant la création de coopératives locales d'entraide.
- 2.16** Que la Ville de Gatineau diversifie ses canaux de communication afin de mieux rejoindre certaines communautés.
- 2.17** Que la Ville de Gatineau continue à soutenir les organismes communautaires en simplifiant les processus, en offrant plus d'outils, tels que : des locaux, du financement, de la formation pour les bénévoles.
- 2.18** Que la Ville de Gatineau bonifie son programme visant à rendre la vie politique et communautaire plus accessible aux jeunes.
- 2.19** Que la Ville de Gatineau favorise un aménagement urbain intergénérationnel, convivial et accessible, en adoptant un ensemble de mesures reconnues à cet effet.
- 2.20** Que la Ville de Gatineau revoie les trajets des autobus de la STO pour mieux desservir les lieux culturels.

2 - Culture, patrimoine et identité

- 2.21** Que la Ville de Gatineau facilite l'accès aux lieux de rassemblement public, comme les centres communautaires, en éliminant les barrières administratives et en offrant la gratuité de réservation pour des projets visant à cultiver l'appartenance communautaire.
- 2.22** Que la Ville de Gatineau s'engage à moderniser et bonifier le réseau des maisons de jeunes sur son territoire.
- 2.23** Que la Ville de Gatineau élargisse l'éventail des activités permises dans les centres communautaires, dans les écoles et dans les bibliothèques afin de les transformer en réels points d'accès à la communauté et d'encourager les événements culturels locaux.
- 2.24** Que la Ville de Gatineau soutienne des initiatives intergénérationnelles comme l'heure du conte dans les jardins communautaires.
- 2.25** Que la Ville de Gatineau soutienne la création de ludothèques de quartier sur son territoire.
- 2.26** Que la Ville de Gatineau soutienne la création de scènes « pop-up » éphémères.
- 2.27** Que la Ville de Gatineau augmente l'offre d'ateliers créatifs dans la programmation culturelle de la ville.
- 2.28** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique interne sur l'intelligence artificielle afin de protéger et de valoriser le travail des artistes.
- 2.29** Que la Ville de Gatineau améliore et facilite l'accès à l'information concernant les activités culturelles de Gatineau par secteur.
- 2.30** Que la Ville de Gatineau offre un service de location d'instruments de musique.
- 2.31** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un programme pour impliquer les jeunes dans le domaine des arts, notamment en offrant des spectacles « découverte » à faible coût.

2 - Culture, patrimoine et identité

- 2.32** Que la Ville de Gatineau lance un partenariat avec l'association des auteurs et auteures de l'Outaouais afin de faire rayonner la littérature gatinoise, notamment en soutenant l'organisation de veillées de lecture de récits d'histoire locale.
- 2.33** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de créer des mini-bibliothèques ou un circuit de bibliobus pour rendre la culture plus accessible dans les quartiers éloignés ou moins bien desservis.
- 2.34** Que la ville de Gatineau favorise la création de salles de spectacle polyvalentes pouvant accueillir des spectateurs debout pour différents genres musicaux.
- 2.35** Que la ville de Gatineau appuie l'offre d'un billet aller-retour de la STO gratuit pour chaque billet de spectacle afin d'encourager les citoyens à se déplacer en transport collectif.
- 2.36** Que la ville de Gatineau diversifie davantage son offre culturelle et l'adapte selon les groupes d'âge.
- 2.37** Que la Ville de Gatineau retire une toponymie évocatrice de l'époque de la guerre des Shiners des lieux gatinois et sensibilise la population sur son histoire.
- 2.38** Que la Ville de Gatineau révise la toponymie des quartiers, et lieux pour favoriser des noms en lien au patrimoine de la région et sensibiliser la population à son histoire.
- 2.39** Que la Ville de Gatineau étoffe sa politique du patrimoine en renforçant la réglementation contre l'abandon de bâtiments et en revoyant à la hausse le nombre d'inspecteurs des édifices patrimoniaux.
- 2.40** Que la Ville de Gatineau se dote d'un programme de réhabilitation pour transformer les édifices patrimoniaux abandonnés en espaces publics, en offrant une aide financière pour soutenir la conservation du patrimoine, en simplifiant l'accès aux fonds de la ville pour rénover les maisons patrimoniales et en ajoutant à la politique un volet de rachat des bâtiments patrimoniaux par la municipalité.

2 - Culture, patrimoine et identité

- 2.41** Que la Ville de Gatineau poursuive son objectif de valorisation des lieux patrimoniaux en créant des circuits pédestres et cyclables, en organisant des « journées vélo » pour faire découvrir le patrimoine sur le territoire de la ville, en créant des bibliothèques vivantes de citoyennes et de citoyens désirant mener des visites guidées de leur quartier et en développant des sentiers culturels dans d'autres secteurs de la Ville (Aylmer, Gatineau, Masson-Angers, Buckingham).
- 2.42** Que la Ville de Gatineau développe un partenariat avec la CCN pour la mise en valeur des infrastructures patrimoniales.
- 2.43** Que la Ville de Gatineau s'engage dans la mise sur pied d'une bibliothèque centrale qui sera un lieu attractif pour le centre-ville.
- 2.44** Que la Ville de Gatineau contribue à la mise en place d'un pôle récréotouristique d'envergure internationale sur le site Zibi.
- 2.45** Que la Ville de Gatineau mette en œuvre les efforts nécessaires à la relance de son centre-ville afin que celui-ci rayonne et profite à tous les citoyennes et citoyens.
- 2.46** Que la Ville de Gatineau redouble ses efforts pour avoir une toponymie qui comprend davantage de toponymes féminins, autochtones ou issus de la diversité culturelle.
- 2.47** Que la Ville de Gatineau contribue à la mise sur pied d'un centre interculturel favorisant la vie communautaire et le vivre-ensemble.

3 - Gouvernance, gestion et fiscalité

Malgré les avancées sur le plan de la fiscalité, la trop grande dépendance à l'impôt foncier et les limites de cette taxe nous poussent à poursuivre la diversification des sources de revenus. Gatineau doit continuer à utiliser sa position stratégique près de la capitale fédérale et la force politique que lui confère sa position de quatrième ville du Québec pour une fiscalité plus équitable qui tient compte de la capacité de payer des citoyennes et des citoyens et qui repose sur la redistribution de la croissance économique.

Action Gatineau soutient des mesures fiscales qui encouragent les aménagements et les comportements plus verts et écologiques afin de répondre de s'adapter et augmenter la résilience aux changements climatiques et améliorer la santé des citoyens. De plus, les membres d'Action Gatineau continuent d'accorder une grande importance à la place des citoyens dans le débat public et à leur capacité réelle d'influencer les décisions qui sont prises. Il est nécessaire de continuer à valoriser les pratiques qui visent à informer et consulter la population au cours du processus décisionnel.

- 3.01** Que la Ville de Gatineau vise à reconnaître l'expertise locale en étudiant la mise en place d'arrondissements, de conseils de proximité, d'assemblées de quartiers ou d'autres mécanismes permettant de décentraliser sa structure de gouvernance et de positionner les citoyennes et les citoyens au cœur des décisions.
- 3.02** Que la Ville de Gatineau favorise les rencontres entre les personnes élues et les citoyennes et les citoyens de leur district respectif avant chaque séance du Conseil municipal.
- 3.03** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de créer un fonds fiscal, suivant le modèle du fonds des générations, pour les infrastructures municipales et pour la STO.
- 3.04** Que la Ville de Gatineau explore toutes les possibilités permises par la loi provinciale pour augmenter et diversifier ses revenus, incluant des outils fiscaux et des programmes de subvention, afin de soulager les citoyennes et les citoyens de la pression de la taxe foncière.
- 3.05** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité d'utiliser des mesures d'écofiscalité pour encourager les bonnes pratiques et réduire les gestes allant contre la protection de l'environnement.

3 - Gouvernance, gestion et fiscalité

- 3.06** Que la Ville de Gatineau se dote d'un registre obligatoire des immeubles et terrains inoccupés et impose une pénalité fiscale pour les espaces inoccupés (logements, commerces, terres agricoles) qui serait plus élevée pour les lieux patrimoniaux.
- 3.07** Que la Ville de Gatineau amorce une réflexion sur la place des stationnements sur son territoire.
- 3.08** Que la Ville de Gatineau négocie auprès de Québec pour avoir une taxe sur l'immatriculation modulable en fonction de critères environnementaux.
- 3.09** Qu'en partenariat avec ses employés, la Ville de Gatineau se dote d'une politique d'investissement responsable de ses fonds de retraite, notamment pour favoriser l'investissement dans du logement hors-marché.
- 3.10** Que la STO diversifie ses revenus par la captation de la plus-value foncière aux abords de son réseau structurant de transport, notamment en rentabilisant les parc-o-bus.
- 3.11** Que la Ville de Gatineau crée un fonds de construction de logements sociaux.
- 3.12** Que la Ville de Gatineau travaille conjointement avec le Gouvernement du Québec pour améliorer et élargir la portée des redevances de développement, pour en faire un vecteur d'investissement dans les collectivités.
- 3.13** Que la Ville de Gatineau mette en place des incitatifs pour enrayer les déserts alimentaires.
- 3.14** Que la Ville de Gatineau garantisse l'équité pour les coopératives à but non-lucratif afin qu'elles soient traitées comme les OBNL dans l'accès aux programmes de la municipalité.
- 3.15** Que la Ville de Gatineau impose une surtaxe sur les logements locatifs à court terme (ex. AirBnB).
- 3.16** Que la Ville de Gatineau revoie sa politique d'approvisionnement afin d'inclure une plus grande variété d'entreprises, pour favoriser les fournisseurs issus de l'économie sociale.

3 - Gouvernance, gestion et fiscalité

- 3.17** Que la Ville de Gatineau s'engage à simplifier les procédures afin d'alléger l'appareil municipal et de rendre ses services plus accessibles aux citoyennes et aux citoyens.
- 3.18** Que la Ville de Gatineau mette en place des mesures visant à augmenter la représentativité des personnes issues de minorités ethniques et/ou visibles au sein des cadres de sa fonction publique.
- 3.19** Que la Ville de Gatineau poursuive ses objectifs en matière d'accueil des personnes immigrantes en facilitant l'accès aux services municipaux aux personnes immigrantes.
- 3.20** Que la Ville de Gatineau s'assure de fournir des communications adaptées aux nouveaux arrivants et aux nouvelles arrivantes.
- 3.21** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de mettre sur pied un comité sur la littératie.
- 3.22** Que la Ville de Gatineau se dote d'une commission sur la condition féminine ayant pour but de protéger les droits des femmes dans toutes les sphères de notre société relevant de ses pouvoirs.
- 3.23** Que la Ville de Gatineau entame une réflexion sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de la fonction publique et du service 311.
- 3.24** Que la Ville de Gatineau, avec les autres municipalités, amplifie son travail de représentation auprès des gouvernements provincial et fédéral pour faire de la ville un gouvernement en soi.
- 3.25** Que la Ville de Gatineau favorise une bonne gouvernance interprovinciale en favorisant le dialogue entre les villes de Gatineau et d'Ottawa.
- 3.26** Que la ville augmente et renforce son soutien financier aux associations citoyennes pour y encourager la participation.
- 3.27** Que la Ville de Gatineau consolide l'accompagnement technique et le soutien financier qu'elle offre aux associations de quartier.

3 - Gouvernance, gestion et fiscalité

- 3.28** Que la Ville de Gatineau se dote d'un portail virtuel pour ses mécanismes consultatifs et pour accueillir des pétitions.
- 3.29** Que la Ville de Gatineau favorise la participation citoyenne en poursuivant la création de l'Office de consultation publique qui aurait pour mission de réaliser des consultations d'envergure sur des projets ou des éléments de vision qui influencent l'avenir de notre ville.
- 3.30** Que la Ville de Gatineau rende plus accessible le processus de nomination des membres citoyens aux commissions et comités de la ville pour favoriser la vie démocratique.
- 3.31** Que la Ville de Gatineau mette en place un processus de consultation obligatoire pour les promoteurs immobiliers en amont et tout au long des projets de développement.
- 3.32** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un processus de budget participatif par district.
- 3.33** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un processus afin de démocratiser la préparation des budgets municipaux.
- 3.34** Que la Ville de Gatineau travaille avec la Commission Jeunesse pour mieux faire connaître son travail dans les écoles.
- 3.35** Que la Ville de Gatineau instaure un système afin d'encourager les citoyennes et les citoyens à faire du bénévolat en échange de points donnant notamment accès à des spectacles.
- 3.36** Que la Ville de Gatineau se dote d'un programme continu d'amélioration des politiques de gestion municipale.
- 3.37** Que la Ville de Gatineau poursuive son engagement de transparence en améliorant le processus de diffusion de l'information aux citoyennes et aux citoyens à l'aide de divers outils de vulgarisation et de formations.
- 3.38** Que la Ville de Gatineau poursuive ses revendications afin que les Gouvernements fédéral et québécois paient l'ensemble de leurs taxes foncières.

3 - Gouvernance, gestion et fiscalité

- 3.39 Que la Ville de Gatineau mette en place un processus d'optimisation des ressources afin d'accroître son efficacité.
- 3.40 Que la Ville de Gatineau milite en faveur d'un partage équitable des coûts avec le gouvernement du Québec dans la construction du nouvel hôpital.

4 - Ville de développement économique

Le contexte économique actuel nous rappelle toute l'importance de l'économie locale. Il nous rappelle également sa fragilité actuelle. La ville de Gatineau doit soutenir un développement économique permettant une diversification et une attractivité de l'activité économique tout en soutenant l'économie sociale, circulaire et coopérative. Notre position géographique ainsi que notre population active et éduquée ne sont que quelques forces qu'on se doit de mettre de l'avant pour assurer la force de notre économie.

Il est également impossible de parler économie sans parler environnement. La transition climatique nous amène à revoir nos façons de faire et à reconsidérer notre tendance à la croissance pour la croissance. Plutôt, Action Gatineau propose une économie qui favorise et permet la participation de tout le monde pour ensuite pouvoir rehausser notre qualité de vie.

- 4.01** Que la Ville de Gatineau permette le développement de l'agriculture en serre et sur les toits, afin de favoriser l'innovation, l'adaptation aux changements climatiques et la sécurité alimentaire.
- 4.02** Que la ville de Gatineau crée un programme pour renforcer l'agriculture soutenue par la communauté et la mise en valeur des produits locaux.
- 4.03** Que la Ville de Gatineau protège les terres agricoles contre la spéculation financière et assure la relève agricole.
- 4.04** Que la Ville de Gatineau explore la possibilité de développer une filière énergétique locale axée sur la géothermie, l'énergie solaire et autres énergies renouvelables, ainsi que la revalorisation énergétique des déchets.
- 4.05** Que la Ville de Gatineau favorise l'économie circulaire et le droit à la réparation par le soutien à des espaces de fabrication, de réparation et de réemploi de proximité.
- 4.06** Que la Ville de Gatineau favorise l'établissement d'un marché public permanent intérieur offrant des produits des producteurs de la région.
- 4.07** Que la Ville de Gatineau favorise l'offre commerciale et l'usage transitoires de bâtiments et d'infrastructures municipales par des OBNL et des entreprises d'économie sociale.

4 - Ville de développement économique

- 4.08** Que la Ville de Gatineau, en collaboration avec les MRC de l'Outaouais, soutienne la mise en place d'une FabRégion favorisant la résilience, l'autonomie régionale, la planification territoriale et l'innovation sociale. Voir <https://fab.city/> (en anglais seulement).
- 4.09** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique industrielle visant à rendre son économie plus résiliente et durable pour soutenir la transition socioécologique.
- 4.10** Que la Ville de Gatineau favorise une offre commerciale de proximité au-delà des anciennes rues commerciales, via un développement urbain mixte (commerces au rez-de-chaussée, logement aux étages supérieurs) et la location de locaux abordables pour les entreprises émergentes.
- 4.11** Que la Ville de Gatineau favorise et fasse la promotion de l'économie locale et circulaire.
- 4.12** Que la Ville de Gatineau oriente son développement économique en fonction des limites des ressources planétaires et des besoins réels de la société.
- 4.13** Que la Ville de Gatineau continue de soutenir et de favoriser la coopération entre les organisations à nature économique sur son territoire.
- 4.14** Que la Ville de Gatineau appuie les petites entreprises à travers un guichet unique à l'entrepreneuriat.
- 4.15** Que la Ville de Gatineau développe les quartiers et les commerces à proximité des services publics (institutions scolaires) actuels et à venir.
- 4.16** Que la Ville de Gatineau considère l'élargissement des autorisations des camions de cuisine sur le territoire de la ville.
- 4.17** Que la Ville de Gatineau accélère l'émission des permis d'affaires et évalue la possibilité d'espacer leur renouvellement.
- 4.18** Que la Ville de Gatineau facilite la création de programmes de financement dédiés aux entreprises locales.

4 - Ville de développement économique

- 4.19** Que la Ville de Gatineau encourage l'implantation et le développement sur son territoire d'une offre alimentaire diversifiée à travers des coopératives alimentaires et des marchés locaux.
- 4.20** Que la Ville de Gatineau soutienne le rehaussement des efforts de valorisation et de communication des attraits touristiques sur son territoire par ses partenaires.
- 4.21** Que la Ville de Gatineau adopte un règlement obligeant les promoteurs immobiliers à prévoir des édifices ou sections commerciales au-delà d'un nombre prédéterminé d'unités de logement.
- 4.22** Que la Ville de Gatineau mette en place un programme de soutien pour les entreprises qui répondent aux créneaux identifiés comme prioritaires pour le centre-ville.
- 4.23** Que la Ville de Gatineau soutienne la mise en œuvre de sa stratégie de développement commercial.
- 4.24** Que la Ville de Gatineau soutienne la mise sur pied d'une grappe technologique en cybersécurité.
- 4.25** Que la relance du centre-ville s'appuie notamment sur une programmation familiale.
- 4.26** Que la Ville de Gatineau poursuive la mise en œuvre de sa politique d'économie sociale et demeure précurseur en la matière.

5 - Environnement et urgence climatique

La Ville de Gatineau, en partenariat avec les forces vives de la population, doit avoir le courage politique d’inventer une vie municipale qui puisse mobiliser toutes les ressources disponibles pour que les prochaines générations aient encore la possibilité de rêver d’un monde meilleur. La ville de Gatineau peut devenir un exemple de ville résiliente aux changements climatiques grâce à des aménagements axés sur la nature, la protection de sa biodiversité et la réduction des gaz à effet de serre.

Le niveau municipal offre plusieurs opportunités de changements rapides et nécessaires pour faire face à l’urgence climatique. La ville de Gatineau doit être responsable de prendre ces opportunités en s’assurant, notamment, de la réalisation du Plan Climat.

- 5.01** Que la Ville de Gatineau accélère la mise en œuvre de son Plan climat et de son plan de la biodiversité, de la foresterie urbaine et de la gestion de l’eau.
- 5.02** Que la Ville de Gatineau investisse davantage afin de mettre en valeur les milieux naturels existants sur son territoire.
- 5.03** Que la Ville de Gatineau prévoie, dans sa politique d'aménagement du territoire, la création de milieux de vie à échelle humaine, où commerces et espaces verts sont accessibles à pied.
- 5.04** Que la Ville de Gatineau favorise la plantation d'arbres dans les aménagements pour réduire les îlots de chaleur.
- 5.05** Que la Ville de Gatineau prévoie une solution de transport actif pour chaque nouvelle rue et augmente le nombre de pistes cyclables protégées.
- 5.06** Que la Ville de Gatineau mène une réflexion sur l'émission de permis d'asphaltage pour les entrées privées afin de réduire le ruissellement et les îlots de chaleur.
- 5.07** Que la Ville de Gatineau se dote de programmes et de mesures visant à accélérer la déminéralisation, ainsi que le verdissement de son territoire.
- 5.08** Que la Ville de Gatineau favorise l'accès public aux rives des plans d'eau sur son territoire.
- 5.09** Que la Ville de Gatineau favorise l'accessibilité des parcs pour toutes les clientèles et étudie la possibilité de mettre en place des parcours de jeu naturalisés.

5 - Environnement et urgence climatique

- 5.10** Que la Ville de Gatineau favorise la naturalisation des bassins de rétention.
- 5.11** Que la Ville de Gatineau favorise la réalisation de mini maisons.
- 5.12** Que la Ville de Gatineau favorise les toits de métal et les toits verts, incluant les potagers sur les bâtiments aux toits plats.
- 5.13** Que la Ville de Gatineau fasse preuve d'exemplarité des meilleures pratiques environnementales lors de toutes les nouvelles constructions d'édifices municipaux.
- 5.14** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de faire enfouir les lignes électriques pour les nouveaux projets résidentiels.
- 5.15** Que la Ville de Gatineau revoie l'aménagement des parcs et des espaces verts afin d'assurer un éclairage sécuritaire, adapté à la biodiversité, afin d'éviter la pollution lumineuse.
- 5.16** Que la Ville de Gatineau revoie à la baisse le nombre de parcs de stationnement publics et commerciaux existants pour limiter les îlots de chaleur et favoriser la piétonnisation des quartiers.
- 5.17** Que la Ville de Gatineau prévoie des corridors écologiques dans les quartiers urbains et qu'elle les soutienne là où ils sont présents.
- 5.18** Que la Ville de Gatineau décourage l'étalement urbain et hausse les critères d'ouverture des zones d'expansion.
- 5.19** Que la Ville de Gatineau ait pour objectif de minimiser son empreinte écologique lors de la prochaine révision de son Schéma d'aménagement et de développement, notamment en limitant au maximum les zones naturelles destinées à accueillir de nouvelles constructions.
- 5.20** Que la Ville de Gatineau limite la superficie d'asphalte actuelle à travers la ville en exigeant que toute nouvelle rue soit compensée par l'enlèvement équivalent d'asphalte sur des rues ou d'autres espaces peu utilisés ou non nécessaires.
- 5.21** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales.

5 - Environnement et urgence climatique

- 5.22** Que la Ville de Gatineau mise sur l'adaptation aux changements climatiques pour faire face aux événements météorologiques et ; utilise les nouvelles cartes des zones inondables ; travaille avec les associations de quartier ; mette en place des systèmes d'alerte préventive ; soutienne les résidents dans l'entretien des arbres qui ont causé des pannes électriques ; favorise les infrastructures vertes pour l'adaptation aux changements climatiques.
- 5.23** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de recycler les textiles.
- 5.24** Que la Ville de Gatineau mène une campagne auprès du gouvernement provincial afin de faire progresser le plan de recyclage du verre.
- 5.25** Que la Ville de Gatineau favorise la déconstruction au lieu de la démolition et mette en place un centre de revalorisation des résidus afin de recycler le bois et autres matériaux réutilisables des maisons démolies.
- 5.26** Que la Ville de Gatineau favorise l'implication de la communauté dans la réalisation de son plan climat, entre autres par la mise en place de programmes d'éducation populaire, l'organisation de forums ou de conférences et une collaboration avec Partenariat Climat Outaouais (PCO).
- 5.27** Que la Ville de Gatineau organise une campagne saisonnière de gazon fleuri incluant incitatifs et actions concrètes.
- 5.28** Que la Ville de Gatineau crée des incitatifs pour encourager les pratiques écologiques au sein de la population.
- 5.29** Que la Ville de Gatineau adopte une lentille climatique et une lentille biodiversité et élabore un Plan climat surpassant le plan actuel qui chapeauterait toutes les décisions municipales sous un angle de santé globale et qui inclut des indicateurs de progrès et des cibles annuelles à partir de 2026.
- 5.30** Que la Ville de Gatineau s'engage à faire rayonner les entreprises locales aux pratiques écologiques.
- 5.31** Que la Ville de Gatineau continue ses campagnes pour encourager le recyclage.

5 - Environnement et urgence climatique

- 5.32** Que la Ville de Gatineau encourage l'alimentation et l'achat local, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation.
- 5.33** Que la Ville de Gatineau exempte les projets de serres et de potagers urbains du processus d'approbation référendaire.
- 5.34** Que la Ville de Gatineau favorise l'accès aux projets d'amélioration énergétique résidentielle en simplifiant le processus administratif et en offrant des subventions pour les rénovations écoénergétiques et les aménagements verts des terrains résidentiels.
- 5.35** Que la Ville de Gatineau rende obligatoire le compostage et le recyclage dans les secteurs institutionnel, commercial et industriel.
- 5.36** Que la Ville de Gatineau interdise le plastique à usage unique sur son territoire et propose des solutions de remplacement pour les citoyennes et citoyens et les entreprises.
- 5.37** Que la Ville de Gatineau participe à la mobilisation et l'éducation des jeunes sur les enjeux environnementaux spécifiques à Gatineau avec des propositions d'actions possibles.
- 5.38** Que la Ville de Gatineau exige plus d'imputabilité des promoteurs en lien avec leurs responsabilités environnementales.
- 5.39** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique de reddition de comptes sur l'ensemble de ses actions environnementales.
- 5.40** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de développer des programmes de géothermie communautaire, notamment dans les secteurs inondables expropriés ou délaissés.
- 5.41** Que la Ville de Gatineau renforce l'interdiction de faire fonctionner un moteur thermique au ralenti.
- 5.42** Que la Ville de Gatineau s'engage à maintenir des rues propres.
- 5.43** Que la Ville de Gatineau élargisse le projet pilote «pas de sel l'hiver» sur son territoire.

5 - Environnement et urgence climatique

- 5.44** Que la Ville de Gatineau renforce la vérification de la replantation des arbres coupés sur les terrains privés.
- 5.45** Que la Ville de Gatineau s'engage à augmenter le couvert forestier et les espaces verts sur son territoire.
- 5.47** Que la Ville de Gatineau s'engage dans un processus de déminéralisation pour les espaces avec un potentiel de naturalisation.
- 5.48** Que la Ville de Gatineau inclue les terrains de golf dans son règlement sur les pesticides.
- 5.49** Que la Ville de Gatineau adopte une liste des pesticides permis sur son territoire qui se limiterait aux biopesticides et aux pesticides à faibles impacts.
- 5.50** Que la Ville de Gatineau se dote d'un plan de gestion du nerprun afin de conserver les forêts urbaines et d'assurer leur renouvellement naturel.
- 5.51** Que la Ville de Gatineau vise à rehausser la santé des ruisseaux et des rivières de Gatineau.
- 5.52** Que la Ville de Gatineau freine la spéculation des terres agricoles en taxant les terres arables laissées en friche pour financer la réalisation de projets au sein de son Plan de développement de la zone agricole.
- 5.53** Que la Ville de Gatineau favorise la protection des forêts urbaines, la faune et la flore, réglemente les essences d'arbres autorisés et gère les espèces exotiques envahissantes.
- 5.54** Que la Ville de Gatineau fasse campagne auprès de ses partenaires régionaux, des gouvernements provincial et fédéral afin d'élargir le champ d'action de la ville sur l'environnement, de lutter contre les lobbyistes pétroliers, de rehausser son engagement en faveur de la biodiversité et de se doter de plans d'aménagement pour limiter l'étalement urbain vers les municipalités environnantes.
- 5.55** Que la Ville de Gatineau utilise la cartographie et l'inventaire de la biodiversité existant de iNaturalist et publie les données environnementales sur le site de la ville.

5 - Environnement et urgence climatique

- 5.56** Que la Ville de Gatineau encourage la mobilité active en offrant plus de stationnements sécurisés et gratuits pour vélos (p.ex. casiers sécurisés, cages dans les milieux de travail, etc.).
- 5.57** Que la Ville de Gatineau appuie le développement d'un train à grande vitesse entre Toronto et Québec via Ottawa.
- 5.58** Que la Ville de Gatineau améliore les accès au corridor du Rapibus.
- 5.59** Que la Ville de Gatineau favorise le covoiturage et l'autopartage.
- 5.60** Que la Ville de Gatineau favorise le développement d'une application mobile de la STO.
- 5.61** Que la Ville de Gatineau et la STO favorisent l'accès au transport en commun en élargissant la tarification sociale et en faisant sa promotion.
- 5.62** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de créer un lien de transport en commun direct sur le boulevard Lucerne.
- 5.63** Que la Ville de Gatineau se dote d'un règlement afin de garantir l'accès au transport collectif pour tous les nouveaux développements à haute et moyenne densité.
- 5.64** Que la Ville de Gatineau se dote d'un plan d'investissement pour plus d'infrastructures vertes.
- 5.65** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique de verdissement pour les infrastructures municipales, les immeubles et les infrastructures privés.
- 5.66** Que la Ville de Gatineau offre gratuitement des arbres qui correspondent et contribuent mieux aux objectifs de verdissement et de reboisement.
- 5.67** Que la Ville de Gatineau rende obligatoire la plantation et l'entretien des arbres des nouvelles constructions et s'assure du maintien de ces plantations.
- 5.68** Que la Ville de Gatineau établisse des normes de verdissement pour les espaces de stationnement sur son territoire.

5 - Environnement et urgence climatique

- 5.69** Que la Ville de Gatineau se dote d'un Bureau de la performance environnementale.
- 5.70** Que la Ville de Gatineau atténue l'empreinte écologique de ses bâtiments.

6 - Solutions à la crise du logement

Chaque année, depuis plusieurs années, les personnes et familles peinent à trouver des logements. La ville peut et doit jouer un rôle afin d'accroître l'offre de divers types de logement, dont des logements sociaux, à prix modiques et abordables, en utilisant les outils législatifs dont elle dispose et en exigeant du gouvernement du Québec de nouveaux pouvoirs pour s'assurer que toutes et tous puissent avoir accès à des logements répondant à leurs besoins.

De plus, le nombre de personnes et de familles en situation d'itinérance et sans abri ne cessent d'augmenter. Le seul refuge - le Gîte Ami - déborde. Dans les campements de tentes et les haltes chaleur les personnes sans abri vivent dans conditions de survie indignes d'une ville riche et moderne comme Gatineau. En conséquence, un changement de paradigme est nécessaire pour garantir le droit au logement et le droit à des conditions de vie décentes.

La ville de Gatineau a déjà fait preuve d'ouverture et d'innovation, elle doit cependant faire plus et mieux avec ses partenaires compte tenu des conditions exceptionnellement dramatiques vécues sur le territoire.

- 6.01** Que la Ville de Gatineau soutienne la création d'un registre national des loyers.
- 6.02** Que la Ville de Gatineau établisse et fasse la promotion d'un guichet unique de services pour toute question en matière de logement.
- 6.03** Que la Ville de Gatineau fasse l'inventaire des obstacles bureaucratiques afin de les diminuer et de faciliter la mise sur pied de projets innovants.
- 6.04** Que la Ville de Gatineau facilite le développement d'une expertise technique en logements sociaux, coopératives, mini-maisons et autres formules envisageables.
- 6.05** Que la Ville de Gatineau facilite une voie rapide de traitement des demandes en matière de logement qui correspondent à ses objectifs d'aménagement et favorise la conception de projets innovants, sociaux, communautaires ou coopératifs.
- 6.06** Que la Ville de Gatineau facilite la création de coopératives et d'organismes à but non lucratif de logements, notamment en s'inspirant de modèles connus tels que le Fonds Planchers.

6 - Solutions à la crise du logement

- 6.07** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique de démarchandisation de l'habitation, incluant une cible de 20% de logements hors marchés sur son territoire, en particulier à proximité des infrastructures de transport en commun.
- 6.08** Que la Ville de Gatineau bonifie sa politique de densification résidentielle, notamment autour des infrastructures existantes de transport en commun.
- 6.09** Que la Ville de Gatineau priorise le financement de logements destinés aux plus défavorisés.
- 6.10** Que la Ville de Gatineau travaille avec ses partenaires pour dresser un portrait complet de l'itinérance visible et cachée à Gatineau, incluant les données sur les personnes à risque de vivre en situation d'itinérance, afin de développer des stratégies pour l'éviter.
- 6.11** Que la Ville de Gatineau s'inspire du programme « logement d'abord » en Finlande et d'autres pays nordiques, notamment en offrant inconditionnellement du logement et du soutien à la réadaptation en société.
- 6.12** Que la Ville de Gatineau permette aux personnes en situation d'itinérance d'habiter de façon transitoire des maisons-mobiles ou des roulottes en attendant qu'elles accèdent à des logements.
- 6.13** Que la Ville de Gatineau assure la sécurité des personnes intervenantes en itinérance afin de favoriser la rétention du personnel.
- 6.14** Que la Ville de Gatineau exige un cadre spécial en itinérance auprès du gouvernement du Québec, comme les villes de Montréal et de Québec, et revendique les ressources nécessaires pour lutter contre l'itinérance.
- 6.15** Que la Ville de Gatineau favorise la cohabitation à l'échelle des quartiers (comités de cohabitation).
- 6.16** Que la Ville de Gatineau se positionne en faveur du logement en tant que droit.
- 6.17** Que la Ville de Gatineau lance une campagne de sensibilisation au vivre-ensemble, afin d'atténuer les craintes liées à l'itinérance.

6 - Solutions à la crise du logement

- 6.18** Que la Ville de Gatineau adopte une politique de redistribution équitable des logements sociaux selon les besoins géographiques et humains.
- 6.19** Que la Ville de Gatineau dresse un portrait continu et complet de la crise du logement afin d'orienter ses objectifs d'urbanisme et d'identifier des solutions, notamment en recueillant des données sur les besoins, les clientèles, le type et la grandeur de logement, etc.
- 6.20** Que la Ville de Gatineau incite les promoteurs immobiliers, à travers différentes politiques, à inclure une proportion des projets de développement incluant des logements hors marché.
- 6.21** Que la Ville de Gatineau fasse de la représentation auprès du gouvernement provincial afin que le prix des logements soit adapté au coût de la vie.
- 6.22** Que la Ville de Gatineau fasse la promotion et appuie des modèles alternatifs d'organisation du logement, notamment les coopératives de locataires, les coopératives de propriétaires, les fiducies foncières et le logement étudiant.
- 6.23** Que la Ville de Gatineau utilise son droit de préemption et toutes autres mesures possibles afin de créer un parc locatif public extensif, de se doter des terrains le long de l'axe du tramway afin d'y favoriser la construction de logements sociaux et d'encourager les immeubles à mixité commerciale et résidentielle.
- 6.24** Que la Ville de Gatineau réglemente les logements locatifs de courte durée.
- 6.25** Que la Ville de Gatineau favorise l'accès étudiant aux logements à proximité des établissements d'enseignement supérieur.
- 6.26** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de renouveler sa politique du logement afin de mieux répondre aux nouvelles réalités de la crise du logement et d'y inclure un volet sur la crise de l'itinérance, avec une considération spécifique pour la période hivernale.
- 6.27** Que la Ville de Gatineau priorise l'augmentation de l'offre de logements sociaux et abordables.

6 - Solutions à la crise du logement

- 6.28** Que la Ville de Gatineau s'inspire des modèles de Vienne et de Berlin afin de limiter le prix des logements locatifs et adopte une réglementation afin de limiter le profit des promoteurs sur le logement locatif.
- 6.29** Que la Ville de Gatineau fasse pression sur le gouvernement fédéral pour alléger les critères d'accessibilité aux fonds de développement de logements abordables.
- 6.30** Que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition de propriétés et terrains pour offrir du logement social et abordable.
- 6.31** Que la Ville de Gatineau contribue à la conversion d'immeubles fédéraux, de terrains vacants et de parcs de stationnements en logements sociaux et abordables et en espaces commerciaux.
- 6.32** Que la Ville de Gatineau travaille avec le milieu communautaire pour bonifier l'offre de logement social subventionné.
- 6.33** Que la Ville de Gatineau priorise la construction de logements locatifs sociaux et abordables de 3 à 5 chambres à coucher pour favoriser l'implantation des familles et d'une vie de quartier.
- 6.34** Que la Ville de Gatineau allège les contraintes administratives qui freinent le développement du logement social et abordable.
- 6.35** Que la Ville de Gatineau utilise ses pouvoirs pour acquérir des propriétés foncières de la CCN sur son territoire pour y développer du logement social.
- 6.36** Que la Ville de Gatineau appuie la bonification du soutien communautaire aux personnes en situation d'itinérance.
- 6.37** Que la Ville de Gatineau fasse pression sur le gouvernement du Québec avec d'autres municipalités pour obtenir un soutien financier en matière de logement social et abordable.
- 6.38** Que la Ville de Gatineau adopte une réglementation ainsi qu'un plan d'action sur les unités accessoires d'habitation (mini-maisons) pour permettre, favoriser et encadrer leur construction.

6 - Solutions à la crise du logement

- 6.39** Que la Ville de Gatineau favorise la collaboration entre les institutions financières, les intervenants de services, les promoteurs, les organismes communautaires et l'administration municipale pour résoudre la crise du logement et de l'itinérance qui en découle.
- 6.40** Que la Ville de Gatineau conscientise les promoteurs à la crise du logement pour favoriser leur collaboration aux différents plans d'action.
- 6.41** Que la Ville de Gatineau accélère la construction de logements, notamment en simplifiant les processus menant à l'obtention d'un permis de construction.
- 6.42** Que la Ville de Gatineau exige et s'assure que les locataires évincés lors de projets privés de rénovation soient relogés adéquatement.
- 6.43** Que la Ville de Gatineau se dote d'un lexique renouvelé pour mieux définir, avec les différents acteurs du milieu, certains concepts en matière d'habitation, comme le logement abordable, le logement communautaire, le logement social, etc.
- 6.44** Que la Ville de Gatineau se dote d'un cadre de référence en matière de logement qui définit mieux la diversité des clientèles, l'accessibilité et le concept de la qualité du cadre bâti.
- 6.45** Que la Ville de Gatineau rédige à nouveau son règlement de zonage afin de suivre une approche qualitative de la réglementation basée sur la forme ("form-based code") lors de la révision et l'intégration des OGAT.
- 6.46** Que la Ville de Gatineau encourage le stationnement souterrain pour les nouvelles constructions lorsqu'approprié.
- 6.47** Que la Ville de Gatineau favorise une diversité de typologies de logements.
- 6.48** Que la Ville de Gatineau soutienne et renforce le Service de l'urbanisme à la hauteur des besoins.
- 6.49** Que la Ville de Gatineau utilise le logement pour assurer une cohésion entre les quartiers, notamment en favorisant les logements mixtes à échelle humaine près des commerces et des grands axes, et les bâtiments multifonctionnels alliant commerces, stationnement multi étages et logement.

6 - Solutions à la crise du logement

- 6.49** Que la Ville de Gatineau appuie la Société de transport de l'Outaouais dans ses objectifs d'acquisition de terrains à proximité des tracés de transport en commun structurant afin de capter l'augmentation de la valeur des propriétés et de mieux contrôler le développement immobilier.
- 6.51** Que la Ville de Gatineau augmente le nombre d'inspections pour identifier et agir contre les logements insalubres.
- 6.52** Que la Ville de Gatineau favorise la mixité des quartiers ainsi que la mixité au sein des immeubles locatifs et des coopératives de logement.
- 6.53** Que la Ville de Gatineau s'inspire des politiques d'après-guerre afin d'accroître l'offre de logement social et abordable, incluant dans le cadre de nouveaux projets résidentiels.
- 6.54** Que la Ville de Gatineau permette d'accélérer la construction de logements accessibles aux personnes vulnérables (personnes handicapées, immigrantes, etc.) et s'assure de leur connectivité aux lieux publics.
- 6.55** Que la Ville de Gatineau collabore étroitement avec les organismes communautaires afin de bonifier l'offre de formations et d'accompagnement en matière de gestion des OBNL.
- 6.56** Que la Ville de Gatineau continue d'assurer un leadership fort en matière d'itinérance.
- 6.57** Que la Ville de Gatineau s'assure que l'offre de halte-chaleur soit suffisante pour desservir les personnes en situation d'itinérance.



49 rue du Val-Perché, Gatineau, Québec J8Z 2A5
819-319-6913, actiongatineau.org, info@actiongatineau.org